

LES CARNETS DU TEMPS

Mensuel d'information culturelle du jeune officier

Vie professionnelle

Argumentation

Curiosité Vivacité

Examen

Discours

Réflexion



Culture

Soutien

Exposé



Encadrement

Compréhension

Engagement

- **Adaptation et réforme des modèles sociaux**
- **La guerre idéologique en démocratie**
- **Déclaration universelle des Droits de l'homme**

Centre d'études stratégiques aérospatiales
Centre d'enseignement militaire supérieur Air
www.cesa.air.defense.gouv.fr
www.eoaa.air.defense.gouv.fr





Cat, Alberto Giacometti (1901-1966), cf *Les Carnets du Temps* n° 55 de mars 2009.

Avant-propos

Après les transformations effectuées dans le cadre d'*Air 2010*, les réformes de grande ampleur lancées à l'été 2008 soulignent la nécessité de s'adapter à un environnement qui a profondément évolué et évoluera encore dans un monde toujours plus complexe.

S'adapter au milieu est une des qualités fondamentales du chef militaire, qualité qui demande ouverture d'esprit, honnêteté intellectuelle et courage des remises en question, mais ne peut s'affirmer que sur la base de vastes connaissances. C'est ce à quoi le Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air) souhaite contribuer au travers des *Carnets du Temps*, en apportant une matière riche et variée visant à affermir la culture générale des capitaines du XXI^e siècle. En effet, il faut rester convaincu que « ...*la véritable école du commandement est la culture générale...* » (général de Gaulle : *Vers l'armée de métier*).

Les *Carnets du Temps* poursuivent ainsi leur objectif d'apporter aux jeunes officiers que vous êtes un fonds culturel indispensable, constitué de trois cents idées maîtresses relevant de onze domaines majeurs. Pour ce faire, le CEMS Air est aidé par un comité pédagogique composé de personnalités éminentes des mondes académique, diplomatique, universitaire et de la Défense qu'il convient ici de remercier pour leur précieuse contribution.

Je ne peux que vous encourager à lire régulièrement cette publication, à laquelle le Centre d'études stratégiques aérospatiales (CESA) participe pour une large part, et qui vous aidera à façonner vous-même les outils dont vous aurez besoin pour faire face aux situations complexes d'un monde toujours incertain.

Colonel Carlos Martinez,
commandant du Centre d'enseignement militaire supérieur Air



Déclaration universelle des Droits de l'homme

Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air)
1 place Joffre, 75007 PARIS

Directeur de la publication :
Col Carlos Martinez

Rédacteur en chef :
Lcl Nicolas Naudin

Rédacteur en chef adjoint :
Asp Gaëlle Vigy

Rédacteurs du CESA :
Adc Sylvaine Thébault (R)
Adj Jean-Paul Talimi
Sgt Cassandre Davaic
Sgt Fanny Coffin

Soutien technique :
Cne Denis Poucet
Ltt Muriel Berger

Maquette :
M. Emmanuel Batisse
M. Philippe Bucher
Cal Stéphanie Pointin

Crédits photographiques :
Fonds documentaire de la bibliothèque du CESA

Diffusion :
M. Pierre d'Andre
Cal Julien Biguine
Av1 Tatiana Romany

Correspondance :
CEMS Air - BP 43
00445 ARMÉES
Tél. : 01 44 42 80 64
MTBA : 821 753 80 64
st.cesa@inet.air.defense.gouv.fr

Impression :
Atelier de photographie et de reproduction de l'armée de l'air (APRAA), 26 boulevard Victor 00450 ARMÉES

Direction de l'APRAA :
Ltt Dominique Birades

Tirage 4 500 exemplaires

Les opinions émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS
ISSN 1769-4752

Relations internationales

Le dialogue des cultures 4

Économie

Adaptation et réforme des modèles sociaux français.. 6

Stratégie

Les grands penseurs militaires de la première moitié du xx^e siècle 8

Philosophie

Marx, le travail..... 10

Géopolitique

L'eau comme facteur de la géopolitique..... 12

Histoire de l'aéronautique militaire

La guerre aéronavale dans le Pacifique..... 14

Droit et institutions

La protection des Droits de l'homme 16

Sciences

Le laser 18

Histoire

Le despotisme éclairé en Europe au xviii^e siècle 20

Pensée politique

La gamme idéologique en démocratie 22

La bibliothèque essentielle

Mémoires d'Outre-Tombe, 1848..... 24

Résonance du passé

La Déclaration universelle des droits de l'homme : 60 ans après..... 26

Au fil de la plume 28

Le dialogue des cultures

« *La richesse culturelle du monde, c'est sa diversité en dialogue.* »

(Koïchiro Matsuura⁽¹⁾)

Le dialogue des cultures revêt un sens nouveau dans le cadre de la politique internationale menée et de la mondialisation. Il devient un outil indispensable pour assurer le maintien de la paix et de la cohésion du monde.

Apparu à la fin du XIX^e siècle, le concept d'espace linguistique a mené à la constitution de vastes ensembles réunissant des pays qui partagent une même langue mais aussi une même culture ou des valeurs éthiques, morales et politiques communes. Le premier mouvement en faveur de la francité est né en 1950 au sein de la presse. Cependant, l'affirmation francophone est réellement apparue en France grâce à la volonté de chefs d'État africains comme Léopold Sédar Senghor, Habib Bourguiba, Hamani Diori et du Cambodgien Norodom Sihanouk, qui a mené à la création de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), le 20 mars 1970. Rebaptisée Organisation intergouvernementale de la francophonie (OIF) en 2005, elle assure de nombreuses réalisations. Son Secrétaire général, l'ancien président du Sénégal Abdou Diouf, qui a succédé à l'ancien Secrétaire général des Nations unies Boutros Boutros-Ghali, est le plus haut représentant de la Francophonie sur le plan international. Ces réalisations concernent des projets concrets et des programmes de coopération dans les domaines de l'éducation, de la culture, des médias, de l'économie, de la société civile et de la bonne gouvernance. Les efforts que l'organisation fournit pour promouvoir ses idéaux en matière de démocratie et de Droits de l'homme par, notamment, l'observation des processus électoraux, lui donne une véritable dimension politique et stabilisatrice, reconnue sur la scène internationale.

D'autres organismes issus du même concept ont été créés. La Ligue des États arabes, fondée sur la notion de nation arabe, a vu le jour en 1945. Créée en 1969, l'Organisation de la conférence islamique prend comme fondement la religion islamique, pratiquée au sein de ses cinquante-six pays membres. Depuis 1992, la Turcophonie rassemble six pays d'Asie centrale ayant vécu sous la domination de l'Empire ottoman et qui se sont accordés à faire du turc une langue véhiculaire dès 2010. En 1996, le Portugal et six de ses anciennes colonies ont fondé la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) afin de mettre en place une collaboration dans le domaine éducatif et de renforcer

les liens politiques et économiques. Enfin, l'hispanité se structure depuis 1991, avec des sommet ibéro-américains, des conférences et des projets communs.

Mais la culture représente le premier poste d'exportation des États-Unis, qui sont le plus important producteur de biens et de services culturels. Ils poussent donc naturellement la communauté internationale à la libéralisation de leurs échanges. Cependant, la France, appuyée notamment par le Canada, a estimé nécessaire de s'en préserver en proposant l'« exception culturelle », qui a conduit, lors des négociations des accords du GATT⁽²⁾ dans les années 1990, à la prise en charge des biens et des services culturels par l'UNESCO, au détriment de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Afin de mieux préserver le « patrimoine commun de l'Humanité », les États membres de l'UNESCO ont adopté à l'unanimité⁽³⁾, en septembre 2001, la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, qui définit l'ensemble des éléments spirituels, matériels, intellectuels ou encore artistiques qui constituent l'identité d'un groupe social ou d'un peuple. En ratifiant ce texte, les États signataires se sont engagés au respect, à la tolérance et à la coopération, qui sont « *les conditions d'un dialogue renouvelé entre les cultures et les civilisations [et sont] un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales* ». Néanmoins, la mondialisation prend de l'ampleur et favorise au contraire la consommation de masse et la standardisation des marchandises, des normes et des langues.

Revenus au sein de l'UNESCO depuis 2003, les États-Unis se sont opposés, avec Israël, au projet de convention concernant la promotion de la diversité des expressions culturelles lors de la Conférence générale du 20 octobre 2005, retardant sa mise en vigueur au 18 mars 2007. Cependant, malgré la réticence des Américains envers les mesures favorisant la diversité culturelle, ce concept n'en demeure pas moins une préoccupation essentielle sur le plan international. Il doit d'ailleurs faire l'objet d'un rapport mondial cette année.

1. Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).
2. *General Agreement on Tariffs and Trade* ou Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dont la fonction était de libéraliser le commerce mondial. Ces accords ont conduit à la fondation de l'OMC en 1994.
3. Les États-Unis ne faisaient plus partie de l'UNESCO depuis 1984 et n'ont donc pas participé à cette ratification.

Sous la haute direction de monsieur André Lewin, ambassadeur de France

Adaptation et réforme des modèles sociaux français

Le modèle social français issu de l'après-guerre est basé sur une gestion paritaire des différents organismes de sécurité sociale. L'évolution de la demande sociale et du contexte économique conduit à réformer régulièrement ce modèle afin de l'adapter à son environnement et de le faire perdurer. Plusieurs réformes d'envergure du marché du travail ont été lancées récemment.

Les retraites

L'année 2008 marque une étape importante dans l'application de la réforme des retraites de 2003 et dans son adaptation au contexte économique et social actuel de notre pays. Elle correspond à la première évaluation quadriennale prévue par la **loi 2003-775 du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites**. Le choix fait à l'époque a été de maintenir le système de retraite par répartition et de rétablir dans la durée l'équilibre financier des régimes de retraites par l'allongement de la durée de cotisation plutôt que par l'augmentation du taux de cotisation.

L'accroissement de l'espérance de vie conduit à allonger la durée de cotisation pour maintenir constant le rapport entre durée de cotisation et durée de retraite. Les départs en retraite de la génération née après la seconde guerre mondiale facilitent la décroissance du chômage mais pèsent également sur l'équilibre financier des régimes de retraite, et ce d'autant plus que les travailleurs âgés cessent souvent leur activité avant soixante ans.

Le Gouvernement va bientôt lancer un **Plan pour l'emploi des seniors** car la France, avec un taux d'emploi des 55-64 ans à 38,1 %, se situe nettement en-dessous de la moyenne européenne (43,5 %). Trois types de mesures sont envisagées pour accroître le taux d'emploi des seniors. D'abord, les entreprises seront incitées à conserver leurs seniors par le biais d'accords de branche ou d'entreprises. Ensuite, ces derniers seront incités à poursuivre leur activité au-delà de soixante ans par la possibilité du cumul emploi-retraite et la mise en place d'une surcote incitative⁽¹⁾. Enfin, il s'agira de favoriser leur retour vers l'emploi en retardant l'âge de la dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs âgés.

Le temps de travail

La question de la durée du temps de travail a également fait l'objet d'aménagements récents. Si la durée légale du travail reste fixée à 35 heures hebdomadaires pour toutes les entreprises quel que soit leur effectif, la réalisation d'heures supplémentaires reste possible ; elle est même facilitée par des dispositions législatives récentes.

Des mesures incitatives pour augmenter le temps de travail ont été mises en place par la **loi 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail de l'emploi et du pouvoir d'achat** (dite loi TEPA). Les entreprises et leurs salariés qui effectuent des heures supplémentaires bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux. Désormais, les heures supplémentaires sont défiscalisées, c'est-à-dire exonérées de l'impôt sur le revenu ; les cotisations sociales sont aussi allégées pour le salarié et son employeur. Un autre aménagement récent concernant la durée du travail est la possibilité pour les salariés de monétiser leurs journées de RTT.

L'efficacité de ces mesures dépend toutefois de l'environnement économique au moment où ces dispositifs se mettent en place. L'augmentation du temps de travail n'est possible que si la branche ou l'entreprise connaît une activité soutenue. À titre d'exemple, le nombre d'heures supplémentaires réalisées au premier trimestre 2008 dans les entreprises de plus de dix salariés a augmenté de 40 % par rapport au premier trimestre de l'année précédente dans un contexte général de décrue du chômage et d'une croissance riche en emplois en 2007.

La réforme du marché du travail

D'autres mesures d'adaptation de l'emploi au contexte économique et social ont été regroupées dans la **loi 2008-596 du 25 juin 2008 portant sur la modernisation du marché du travail**. Ces dispositions législatives mettent en œuvre un ensemble de mesures réformant le marché du travail et négociées au préalable par les partenaires sociaux. Ce texte encadre les nouvelles formes d'emploi, d'une part le contrat à durée déterminée de mission, d'une durée de 18 à 36 mois, et d'autre part le portage salarial⁽²⁾. Il abroge les dispositions relatives aux « contrats nouvelles embauches » et les requalifie en contrats à durée indéterminée.

Autre nouveauté introduite par la loi, la possibilité d'une rupture conventionnelle du contrat de travail. Le texte comprend aussi diverses dispositions concernant la période d'essai et les indemnités de licenciement. L'ensemble de ces dispositions permet d'introduire de la flexibilité dans l'emploi, mais également de sécuriser les parcours professionnels.

1. Un salarié de 60 ans avec 40 ans de cotisation qui accepte de continuer à travailler voit sa pension augmenter au-delà du taux maximal, cette bonification passera de 3 à 5 % par année supplémentaire à partir de 2009.

2. Le portage salarial est assuré, par exemple, par des sociétés de service proposant toutes les démarches administratives liées à l'obtention d'un contrat par un travailleur indépendant moyennant un pourcentage de commission.

Les grands penseurs militaires de la première moitié du xx^e siècle

Le xix^e siècle a vu se constituer la pensée stratégique contemporaine autour de deux grands auteurs qui ont posé les bases conceptuelles et méthodologiques de deux grandes écoles : le Suisse Jomini a fondé le paradigme militaire, c'est-à-dire une approche de la stratégie focalisée sur la conduite des opérations, selon une méthode essentiellement historique : l'histoire sert de laboratoire. L'Allemand Clausewitz a fondé le paradigme politique à partir d'une méthode philosophique : son grand livre *Vom Kriege* est d'abord une réflexion sur la nature de la guerre, sur sa complexité, sur ses finalités à partir d'un enchaînement rigoureux de concepts. Aujourd'hui encore, les deux fondateurs restent des références obligées.

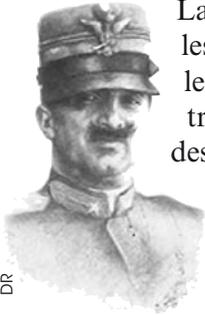


DR

Ferdinand Foch

Leurs successeurs de la deuxième moitié du xix^e siècle se sont quelque peu détournés de leurs enseignements pour se consacrer d'abord à la tactique. Dans une période d'innovations techniques constantes, de constitution d'armées de masse, c'était le problème prioritaire. À la fin du xix^e siècle, le préalable tactique étant levé, la stratégie peut de nouveau être envisagée. C'est le travail de Foch en France, de Bernhardi en Allemagne. Prisonniers d'une optique trop étroitement militaire, aveuglés par l'idéologie d'une offensive qui se révélera si funeste en 1914, ils n'ont pas laissé une grande trace dans la pensée stratégique. Même Foch est plus connu

pour son rôle durant la Grande Guerre que pour ses livres, qui reflètent surtout l'état d'esprit d'une génération. Rares sont les auteurs qui réussissent à échapper au conformisme ambiant avant 1914 et à mieux comprendre l'immense portée des bouleversements sociaux et techniques en cours : on peut citer, pour la France, le colonel Grouard, peut-être l'auteur le plus lucide de la période, et le colonel Mayer, le seul à prévoir dès 1902 l'immobilisation des fronts ; pour la Russie, le colonel Nezmanov. Mais le bilan global n'en reste pas moins relativement pauvre. La pensée stratégique navale est plus riche, avec deux grands noms : l'Américain Alfred Mahan et le Britannique William Corbett, mais aussi avec d'autres auteurs moins connus comme les Français Darrieus et Daveluy, les Italiens Bonamico et Secchi. La stratégie aérienne théorique est amorcée dès 1900 avec les réflexions prophétiques de Clément Ader.



DR

Giulio Douhet

La Grande Guerre est une épreuve terrible qui invalide toutes les doctrines antérieures. Tout est à reconstruire sur de nouvelles bases. Face à l'orthodoxie qui essaie d'aménager les doctrines d'avant 1914 (notamment dans le domaine naval, avec des résultats assez étonnants) ou de figer les enseignements de la guerre (avec l'idéologie de la défensive qui triomphe en France), des esprits pionniers essaient d'imaginer la guerre future en tenant compte des bouleversements prodigieux qui viennent de s'accomplir. Le plus grand de tous est probablement le général italien Giulio Douhet, qui fonde la théorie stratégique aérienne : sa pensée ne s'encombre pas de précautions inutiles, elle énonce avec force des idées simples sur le primat de l'arme aérienne et sur l'efficacité du bombardement stratégique qui auront une influence prodigieuse. Il est imité en Grande-Bretagne par Lord Trenchard, aux États-Unis par le général William Mitchell. Mais il suscite également des réfutations comme celles de Mecozzi en Italie ou de Lapchinski en Union soviétique, qui privilégient l'appui au sol, ou de Hans Ritter en Allemagne, qui affirme la viabilité de la chasse. Aucune unanimité doctrinale ne pourra être obtenue avant le déclenchement de la seconde guerre mondiale.

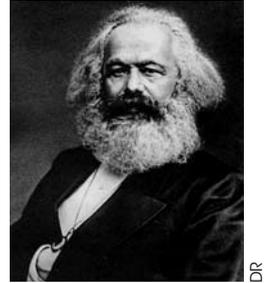
Dans le domaine naval, le débat est couronné par une synthèse majeure, celle de l'amiral Castex en France, l'auteur du plus vaste traité de stratégie maritime jamais écrit, qui combine les leçons des grands fondateurs et celles de la guerre mondiale pour parvenir à une vision globale de la guerre moderne.

Sur terre, il y a peu de vrais stratégestes, les novateurs se situent plutôt aux niveaux tactique et opérationnel avec l'invention de la guerre mécanisée. C'est le travail des grands théoriciens britanniques J.F.C. Fuller et Basil Liddell Hart, dont les Allemands sauront tirer profit. D'autres courants commencent à jeter les bases de la guerre psychologique (les Allemands Blau et Pintschovius) et de la stratégie économique (l'Allemand exilé Stephen Possony, le Français Charles Ailleret, futur chef d'état-major général des armées).

L'entre-deux-guerres est une période de bouillonnement intellectuel, avec des avancées dans de multiples directions mais généralement partielles et inachevées ; le retour à la stratégie théorique ne se fera que longtemps après, à l'ombre de l'arme nucléaire.

Marx, le travail

Marx définit le travail comme spécifiquement humain. L'exécution d'une tâche est précédée et commandée par sa conception. Le travail requiert ainsi l'intervention, entre autres facultés, de l'intelligence, de la mémoire, de l'imagination et de la volonté. Ce qui distingue le travail en tant qu'activité exclusivement humaine, par différence avec l'activité animale, c'est qu'il y a chez l'homme un projet avant la réalisation :



« Une araignée fait des opérations qui ressemblent à celles du tisserand, et l'abeille confond par la structure de ses cellules de cire l'habileté de plus d'un architecte. Mais ce qui distingue, dès l'abord, le plus mauvais architecte de l'abeille la plus experte, c'est qu'il a construit la cellule dans sa tête avant de la construire dans la ruche. »⁽¹⁾

Le travail, expression de l'humanité de l'homme mais aussi source d'aliénation.

Or le travail, dans une société capitaliste, a perdu sa dimension humaine parce que le travailleur s'y aliène, selon Marx :

« L'aliénation de l'ouvrier dans son produit signifie non seulement que son travail devient un objet, une existence extérieure, mais que son travail existe en dehors de lui, indépendamment de lui, et devient une puissance autonome vis-à-vis de lui, que la vie qu'il a prêtée à l'objet s'oppose à lui, hostile ou étrangère. »⁽²⁾

L'aliénation pour l'homme consiste dans le fait de se perdre dans une réalité étrangère et d'être ainsi dessaisi de sa propre essence. Le salarié s'aliène en vendant sa force de travail au capitaliste :

« Sa force de travail est une marchandise, ni plus ni moins que le sucre. On mesure la première avec la montre et la seconde avec la balance. »⁽³⁾

Seule différence d'importance : le travail humain est une marchandise qui a la particularité de créer de la valeur, ce qui n'est pas le cas du sucre. Il est payé à sa valeur et produit plus que sa valeur. La plus-value est ainsi la

quantité de valeur produite par le salarié au-delà du travail nécessaire pour produire une valeur égale à celle qu'il a reçue sous forme de salaire. Le sur-travail est du travail non payé. Le taux de la plus-value mesure le profit.

L'homme ne s'affirme plus dans son travail mais, à l'inverse, y nie son humanité. Il y est extérieur à lui-même parce qu'il n'a plus de projet. Le travail devient mortifère. Le produit de son travail ne lui appartient pas. Il est dépossédé de sa vie pendant le temps de son travail. Hors du travail, comme il a donné toutes ses énergies dans le travail, il n'est plus qu'un animal ne répondant qu'aux besoins biologiques. Le travail lui vole sa vie parce qu'il est dépossédé du loisir, de la liberté et du temps proprement humain.

Notre société fait du travail la valeur suprême, à quoi se rapportent toutes les activités sociales. Par exemple, cette vision valorise l'action de l'homme politique en l'assimilant à un travail, et non parce qu'il serait noble de s'occuper des affaires de la cité. Or, la réduction du travail à l'assouvissement des besoins biologiques déshumanise et ne permet plus à l'homme de s'accomplir par ses œuvres. Ainsi, l'homme n'a plus de spontanéité que dans les fonctions animales (boire, manger, procréer, dormir), et inversement, dans ce qui est spécifiquement humain, c'est-à-dire le travail, il ne sent qu'animalité.

Le travail avait pourtant bien pour fonction, selon Marx, de permettre à l'homme de se réaliser au-delà des besoins, c'est-à-dire d'être libre.

1. Marx, *Le Capital*, livre I, 3^e section, chap. 7.
2. Marx, *Manuscrits de 1844*.
3. Marx, *Travail salarié et capital*.

Bibliographie

- Karl Marx

Manuscrit de 1844, 1962.

Salaire, prix et profit, 1966.

Le Capital, livre I, 3^e section, ch. 7, 1969.

Le Capital, livre III, 2^e section, ch. 48, 1967.

- Étienne Balibar

La philosophie de Marx, 1993.

Sous la haute direction de madame Martine Méheut, présidente de l'Association européenne des enseignants

L'eau comme facteur de la géopolitique

Très inégalement répartie, l'eau est devenue l'objet de convoitises et de débats quant aux modalités de son partage et de sa distribution entre États. Sa gestion, *a fortiori* dans un contexte instable, peut effectivement acquérir un statut stratégique et devenir un instrument de puissance. Bien qu'elle ne soit pas l'enjeu unique et central des conflits, elle n'en est pas moins souvent un facteur aggravant.

Industrialisation, concentration urbaine, irrigation..., les besoins auxquels répond l'eau lui confèrent aujourd'hui une dimension géopolitique de premier ordre. Les aménagements de l'Anatolie orientale, où naissent le Tigre et l'Euphrate, montrent bien quel pouvoir détient la Turquie en se situant à la source. En augmentant sa capacité hydrologique et ses surfaces irriguées, Ankara cherche tout d'abord à renforcer sa puissance économique. Elle envisage également d'installer des populations turques dans une région à dominance kurde. Mais, surtout, il semble bien que son objectif final soit de contraindre ses voisins arabes à une dépendance hydraulique et à une coopération quasi forcée. De son côté, la Syrie, qui s'estime victime de la Turquie, a elle aussi créé une importante retenue d'eau en construisant le barrage de Taqba. Cet aménagement devrait lui permettre d'atteindre la suffisance alimentaire mais accentue la position très vulnérable de l'Irak.

Au Proche-Orient, la situation semble d'autant plus conflictuelle que le « capital eau » des États y est très insuffisant. En outre, les sources aquifères, essentiellement localisées en territoires palestiniens, expliquent en partie l'échec du plan de partage, décidé en 1947 par les Britanniques et l'Organisation des Nations unies (ONU). Israël, qui ne contrôlait que très peu les eaux du bassin du Jourdain avant 1967, a ainsi colonisé, depuis la guerre des Six Jours, des espaces hydrographiques d'importance tels que le Sud du Liban (évacué en 2000), le Golan et la Cisjordanie. Toutefois, bien qu'il s'agisse indéniablement, pour les Israéliens, d'un enjeu de politique intérieure autant que d'un instrument de politique extérieure, l'eau ne constitue pas un facteur déterminant du conflit.

Quant au Nil, il est devenu, en raison de l'explosion démographique, un enjeu majeur, facteur de survie. L'aridité de cette zone n'autorise effectivement aucune culture sans irrigation. Pour faire face, l'Égypte et le Soudan ont signé en 1959 un accord de coopération qui a conduit à la construction du barrage d'Assouan, dont la retenue d'eau a notamment permis de multiplier les récoltes annuelles. Néanmoins, ce ballon d'oxygène s'avère aujourd'hui insuffisant.

Selon les estimations, chaque Égyptien ne disposera plus, en 2025, que du tiers de la quantité d'eau douce actuelle : des rivalités avec les territoires éthiopien et ougandais, d'où proviennent plus de 90 % des eaux, ne sont donc pas à exclure. De plus, au problème hydraulique se substitue un problème ethnico-religieux ou, du moins, est-il devenu un instrument de pression et un prétexte à conflit : les pays d'aval, majoritairement arabes et musulmans, devront pour-tant s'accorder avec les pays d'amont, tous africains, chrétiens ou animistes⁽¹⁾.

La surexploitation du bassin d'Aral incombe, en revanche, à un acteur supranational. En effet, à partir des années 1960, les planificateurs soviétiques assignèrent à cette région le rôle de fournisseur de matière première de l'URSS, notamment de coton, très consommateur d'eau. Il en a, certes, résulté une production égalant, dès 1983, celle des États-Unis, mais surtout une dégradation écologique de grande ampleur : peu à peu asséchée, la mer d'Aral a perdu son influence sur les vents froids du nord qu'elle adoucissait, et un climat continental sec s'est établi. La culture du coton demeure cependant une des sources principales d'emplois et de revenus. Les autorités sont donc confrontées à un dilemme environnement/économie. De plus, les intérêts divergent entre les États. Les pays situés en amont (Tadjikistan, Kirghizistan) détiennent l'eau mais ne possèdent pas d'énergies fossiles : l'hydroélectricité semble être la seule solution énergétique. Or, cela impliquerait des lâchers d'eau en hiver, nuisibles aux cultures des pays d'aval (Ouzbékistan, Turkménistan), dont les besoins augmentent plutôt au printemps et en été. Les structures socio-économiques d'Asie centrale contribuent donc également à aggraver le problème de l'eau.

Ainsi, force est de constater que plus l'eau se raréfie, plus les tensions au sein des États et entre ces États s'accroissent. Pour enrayer de telles escalades, aucun des programmes internationaux n'a pour l'instant fonctionné. Seules la coopération bilatérale, la prise en compte des intérêts spécifiques de chacun et la reconnaissance de l'eau comme bien commun semblent porter leurs fruits.

Les principaux barrages hydrologiques au Moyen-Orient



DR

1. Le Soudan est lui-même partagé entre une population animiste au sud et une population musulmane sunnite au nord.

Sous la haute direction de monsieur Aymeric Chauprade, professeur de science politique à l'université de Neuchâtel

La guerre aéronavale dans le Pacifique

De même qu'elle contraint à des révisions fondamentales des opérations menées sur terre, de même la puissance aérienne amène les forces navales à revisiter en profondeur leurs modalités d'engagement dans leur domaine d'emploi propre. Cette prise de conscience est lente et progressive. Les tenants de l'aviation embarquée rencontrent en effet bien des difficultés à faire entendre leur voix pendant l'entre-deux-guerres, où les cuirassés sont considérés comme le noyau des flottes de combat. Le développement des porte-avions n'en connaît pas moins d'assez sensibles progrès au cours des années vingt et trente, même si ces bâtiments apparaissent comme une composante encore secondaire. Leur rôle se cantonne à l'éclairage des flottes et, en cas de nécessité, à l'attaque des navires ennemis en vue de les désemperer et de permettre leur destruction par les bâtiments de ligne.

De Tarente à Pearl Harbor

Au début de la seconde guerre mondiale, seules la *Royal Navy* britannique, l'*US Navy* et la marine japonaise disposent de porte-avions. La première en tire tout le bénéfice lors de l'attaque de la flotte italienne, dans le port de Tarente (novembre 1940). Les Japonais et les Américains en découvrent les vertus au fil des opérations menées dans le Pacifique à partir de décembre 1941. Ce sont en effet des porte-avions qui amènent à pied d'œuvre les appareils dont l'engagement permet de détruire les plus belles unités de la flotte du Pacifique, à Pearl Harbor. Certes, les navires de ligne britanniques *Repulse* et *Prince of Wales* sont coulés par des avions nippons basés à terre, mais la bataille livrée en mer de Corail ouvre des horizons tout à fait prometteurs pour l'emploi de la puissance aérienne embarquée.

La mer de Corail et Midway

Lorsque survient cet événement singulier et inattendu, les amiraux sont convaincus que les flottes de surface sont destinées à s'affronter en fonction des critères qui ont toujours prévalu jusque-là, en faisant usage de leur artillerie et en manœuvrant. Pourtant, les 7 et 8 mai 1942, en mer de Corail, se produit le premier affrontement aéronaval de l'histoire dit « *au-delà de l'horizon* ». En cette occasion, les deux adversaires se battent par l'intermédiaire de leurs aviations embarquées, à plus de 160 km de distance. Les Américains y laissent un porte-avions et les Japonais un, mais un second est gravement avarié.

Le porte-avions *USS Yorktown* dans la mer de Corail en 1942



Le même scénario se renouvelle moins d'un mois plus tard à Midway. Cette fois, la marine nippone engage des forces considérables dans un combat gigantesque qui marque un tournant dans la guerre du Pacifique. Elle y perd quatre porte-avions, qui constituent son noyau dur, coulés par les bombardiers torpilleurs et les bombardiers en piqué de l'*US Navy*. Cette dernière déplore la destruction d'un navire de ce type, mais parvient à stopper l'expansion japonaise dans le Pacifique.

Le porte-avions au cœur des *Task Forces*⁽¹⁾

Désormais, les porte-avions (les Américains en lancent vingt-six pendant l'ensemble du conflit, sans compter une centaine de porte-avions d'escorte, et les Japonais seize) se retrouvent au cœur d'un système d'une rare efficacité fondé sur les *Task Forces*. Celles-ci sont composées de cuirassés, de croiseurs et de destroyers dont la tâche consiste à assurer la protection des porte-avions, devenus l'outil de combat essentiel. Disposant d'une extraordinaire puissance de feu antiaérienne, ces escadres sont le fer de lance des opérations menées par les Américains en vue de percer le périmètre défensif ennemi et de se rapprocher des îles métropolitaines nippones.

Lors de la bataille décisive des Mariannes, en juin 1944, neuf cents avions de l'*US Navy* déployés sur quinze porte-avions détruisent quatre cent trente des quatre cent soixante-treize appareils nippons qui leur sont opposés ainsi qu'un porte-avions. L'affrontement marque le chant du cygne de l'aéronautique navale japonaise qui, laissant dans ces combats la fine fleur de ses équipages, ne se remettra jamais de ce massacre. La dernière grande bataille « au-delà de l'horizon » se déroule autour de Leyte, aux Philippines, mettant aux prises dix-huit porte-avions chez les Américains (mille trois cents avions) et six chez les Japonais (cent seize avions). Elle s'achève par la perte de quatre de ces bâtiments pour la marine impériale. La destruction du cuirassé géant *Yamato*, en avril 1945, par trois cent quatre-vingt-six avions américains, illustre le renversement qui s'est produit pendant ces quatre années de guerre sur le plus grand océan du globe.

De simple moyen d'appui, le porte-avions est devenu l'instrument principal des flottes de combat. De cette manière, en offrant une place centrale à la puissance aérienne, il a bouleversé en profondeur la stratégie navale.

1. Une *Task Force* maritime est généralement définie par un ensemble d'un ou deux destroyers, de trois ou quatre frégates et d'un navire de soutien.

La protection des Droits de l'homme

Depuis la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, les Droits de l'homme ont pris une valeur qui tend à devenir universelle même si certains États ne les respectent guère. Ces droits se sont enrichis au fil de l'évolution des démocraties.

Les plus anciennement reconnus en France concernent les droits de la personne, les garanties procédurales, les droits politiques et le droit de propriété.

Les droits de la personne englobent le droit à la vie, à la protection contre la torture et les traitements inhumains ou dégradants, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit au respect de sa vie privée, l'égalité des droits et les libertés de la pensée (liberté d'opinion, de conscience ou de religion, liberté d'expression et d'information, liberté d'enseignement). Les **garanties procédurales** (droit à un procès équitable, présomption d'innocence ou principe de non-rétroactivité, par exemple) contribuent à leur respect. La revendication des **droits politiques** est à l'origine des démocraties modernes. Le principal est le droit d'élire des représentants dans le cadre d'élections libres, au scrutin secret et au suffrage universel. La liberté de manifestation, de réunion, et d'association, partant, la liberté de formation de partis politiques, sont également des droits politiques fondamentaux. La **propriété**, « droit inviolable et sacré », entraîne le droit de consentir librement à l'impôt.

Si la liberté du commerce et de l'industrie nous vient du XVIII^e siècle, des droits économiques et sociaux ont été reconnus plus récemment comme « particulièrement nécessaires à notre temps ». Fruits des prises de conscience qui ont suivi les deux guerres mondiales, ils concernent la sécurité sociale, la sécurité au travail, le travail lui-même, la défense des intérêts professionnels (notamment par l'exercice du droit de grève et le syndicalisme), l'instruction, etc.

Enfin des droits collectifs ont été proclamés dans le cadre de l'Organisation des Nations unies (ONU). La non-discrimination raciale, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, doivent être donnés à titre d'exemples ; mais peuvent aussi être cités des droits à la définition plus ou moins précise comme le droit à l'environnement, le droit de propriété sur le patrimoine commun de l'humanité, le droit à la paix, le droit au développement.

Le respect des Droits de l'homme à travers le monde dépend de leur prise en compte par le droit positif, signe de la volonté politique des gouvernants.

Leur protection est en effet assurée sur le plan interne des États et sur le plan international. Dans ce dernier cas, les procédures de garanties sont assez précaires (sauf en Europe) car elles ont principalement un caractère administratif et diplomatique. On notera cependant le rôle croissant de l'opinion publique et l'émergence d'une revendication de droit d'ingérence dans les affaires intérieures d'un État soupçonné de pratiques attentatoires aux Droits de l'homme. En revanche, dans l'Europe démocratique, les systèmes de protection sont plus efficaces car ils reposent sur les juges. En France, par exemple, le juge judiciaire a une compétence spéciale en la matière mais le juge administratif vérifie aussi, au nom du principe de légalité, que les actes du pouvoir exécutif respectent les droits et libertés publiques qui ont valeur constitutionnelle. Le Conseil constitutionnel, dans le cadre de son contrôle de constitutionnalité, a fait œuvre créatrice en dégagant un certain nombre de principes de ce niveau. Enfin, il a favorisé l'insertion en droit national du droit européen.

Les pays européens membres du Conseil de l'Europe se sont en effet dotés d'un système juridique garantissant la protection supranationale des Droits de l'homme. La Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales signée en 1950 en constitue le texte fondamental. Les États qui l'ont ratifiée l'ont introduite dans leur ordre juridique interne mais ils ne lui permettent de produire tous ses effets qu'en acceptant la juridiction de la Cour européenne des Droits de l'homme créée par la Convention, ainsi que le droit de recours individuel devant cette cour, une fois épuisées les voies de recours internes. La France, elle, a reconnu ce droit de recours en 1981.

La protection des Droits de l'homme est l'un des fondements du modèle de démocratie occidentale. En Europe, cette protection tend à se développer, notamment sous l'action du juge. Elle pose dans nos sociétés le problème de la conciliation des droits et libertés (qui demandent des garanties toujours meilleures) et des nécessités de l'ordre public et de la protection des populations (qui demandent des services de police bien informés et ayant une certaine liberté d'action). Les exigences de la lutte contre le terrorisme qui sont avancées pour mettre en place des dispositifs de contrôle et d'identification sont aujourd'hui un exemple de ce dilemme.

Le laser

L'invention du laser a débouché sur la découverte de ses très nombreuses applications aussi bien dans des domaines spécialisés que dans notre vie quotidienne.

Le concept du laser remonte aux travaux d'Einstein en 1917 en mécanique quantique sur l'émission stimulée d'ondes lumineuses. C'est en 1960 qu'a été réalisé le premier laser par Théodore Maiman. Dès 1965, les industries l'utilisent pour réaliser des usinages en 15 minutes seulement alors que la durée était auparavant de 24 heures. Sa première apparition grand public est le code barres avec l'essor qu'on lui connaît à présent. Puis, en 1982, il entre chez le particulier grâce au disque compact. Cependant, le laser n'a pas livré tous ses secrets et fait encore l'objet de recherches actives.

Un laser est une source lumineuse entièrement cohérente, se distinguant ainsi d'un faisceau lumineux classique. En effet, tous les photons qui contribuent au rayonnement laser ont même fréquence et même phase (cohérence temporelle), ce qui se traduit, pour une lumière visible, par une seule couleur, dite monochromatique. Par ailleurs, tous les photons se propagent dans la même direction (cohérence spatiale). Les nombreuses applications du laser viennent de ces deux cohérences.

Les premières utilisations du laser étaient industrielles pour des raisons de coûts et de place. Les professionnels l'utilisent pour tous les travaux d'usinage et de traitements qui nécessitent une grande finesse. Il a de nombreux autres usages, parfois inattendus, comme l'analyse de l'atmosphère ou la détection de doses infinitésimales de produits toxiques ou polluants.

Le laser est très employé en médecine pour des traitements bénins (épilation, suppression de tatouage...) ou, à l'inverse, pour des opérations nécessitant une très grande précision. Ainsi, une nouvelle technique utilise un laser à impulsion ultra-courte pour corriger une myopie. Les lasers à impulsion femto-seconde permettent d'observer le comportement de molécules biochimiques complexes. Les domaines de la défense et de la sécurité sont eux aussi très intéressés par les possibilités des lasers. Les plus connues sont la désignation d'objectifs à l'aide de lasers infrarouges et les viseurs « point rouge » sur les armes à feu. Les artificiers utilisent des lasers de grande puissance pour désamorcer des explosifs : ces derniers sont sublimés par un rayon intense avant d'avoir le temps d'exploser. Enfin on peut évoquer les contre-mesures défensives contre les missiles ou les satellites en orbite basse⁽¹⁾.

Les applications scientifiques restent les plus nombreuses. Les lasers servent à mesurer des distances très longues et des durées très brèves. La dis-

tance Terre-Lune se mesure à partir du temps de parcours aller-retour d'un rayon laser. Les horloges atomiques atteignent la précision d'une seconde pour un milliard d'années en refroidissant des atomes piégés par six faisceaux lasers convergents. Enfin, il existe des lasers d'une telle puissance qu'ils peuvent amorcer des réactions de fusion thermonucléaire (lasers mégajoules). Ils seront à la base des prochaines générations de centrales électriques.

Le laser ne s'est pas cantonné aux applications industrielles et scientifiques : on le retrouve au quotidien. Il est omniprésent et pourtant on le remarque à peine. À commencer par les télécommunications, où il intervient dans les liaisons à grande distance ou à haut débit entre des satellites ou dans les fibres optiques. Sa grande pureté fréquentielle permet de multiplexer plusieurs faisceaux dans une seule fibre.

Le laser permet de réaliser des hologrammes, photographies d'objets qui restituent leur relief en utilisant les interférences de deux lasers. On en trouve sur de très nombreux supports numériques dont ils garantissent l'authenticité. Il est fréquent, durant les concerts, de voir des jeux de lumières basés sur des lasers. On le retrouve aussi dans certains instruments de mesure ou d'outillage, comme des télémètres et des niveaux.

Le multimédia a été révolutionné par le laser. On en trouve dans chaque ordinateur pour lire et graver rapidement de gros volumes de données sur des DVD, ainsi que dans les chaînes hi-fi et autres baladeurs⁽²⁾ pour écouter les CD audio. Il permet de lire les disques vidéo nouvelles techniques comme le « *Blue Ray* », (la finesse du laser permet de stocker sur ces disques dix fois plus d'informations que sur un DVD standard). Enfin, les imprimantes ne sont pas oubliées. La technique laser permet d'atteindre des qualités d'impression inaccessibles au système du jet d'encre.

Rares sont les inventions qui, en moins de cinquante ans, ont eu autant d'applications, qu'elles soient industrielles, scientifiques, médicales, militaires ou de la vie quotidienne : le laser en fait partie. Il nous réserve encore de belles surprises pour l'avenir... Ainsi, les lasers sont à la base des prototypes d'ordinateurs quantiques qui pourraient révolutionner le progrès technique de l'humanité comme l'informatique classique l'a déjà fait.

1. Le projet le plus connu est celui des Américains : SDI, surnommé « *Star-war* », consistait à détruire depuis l'espace, à l'aide de lasers, des éventuels missiles stratégiques intercontinentaux.
2. Ces derniers sont à présent supplantés par les baladeurs MP3, qui utilisent des mémoires de type flash.

Sous la haute direction de monsieur Jean-Yves Daniel, inspecteur général de l'Éducation nationale

Le despotisme éclairé en Europe au XVIII^e siècle

Inquiets du retard de leurs États sur les États d'Europe occidentale, plusieurs souverains d'Europe centrale et orientale, d'Europe du Nord et du Sud, développent, au XVIII^e siècle, des politiques volontaristes de réformes accélérées mêlant à la fois des principes de gouvernement absolutiste et des idées réformatrices.

Le despotisme éclairé est une formule de gouvernement proposée par quelques monarchies – essentiellement celles d'Europe centrale et orientale – durant le siècle des Lumières. Fruit des pensées des philosophes triomphants du moment, le despotisme éclairé cherche à concilier un mode de pouvoir monarchique personnel avec une certaine rationalité et un pragmatisme politique. L'expression de « despotisme éclairé » n'est pas contemporaine des événements.

Le despotisme éclairé est en quelque sorte complémentaire du régime politique de monarchie absolue qui triomphe en France au XVII^e siècle. Comme dans la monarchie absolue, les prérogatives du pouvoir restent entre les mains d'un seul homme, le roi. Les progrès du despotisme éclairé face au modèle « absolutiste » se mesurent à la réduction des privilèges accordés : les « despotes éclairés » (que l'on devrait plutôt appeler des « monarques éclairés ») veulent unifier leur royaume et le rationaliser pour rendre leur gouvernement plus efficace. L'État est désormais souverain, et l'imitation des monarchies absolues, comme celle de Louis XIV, est particulièrement importante.

Malgré cette imitation, il n'en reste pas moins que le despotisme éclairé possède des traits qui le distinguent du modèle absolutiste.

Une première particularité réside dans la postériorité du mouvement par rapport à la monarchie absolue. Le despotisme éclairé émerge surtout dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : Frédéric II de Prusse succède à son père en 1740, Catherine II de Russie monte sur le trône en 1760 et Joseph II règne seul sur le Saint-Empire romain germanique dès 1780.



Frédéric II de Prusse

En outre, à la différence des monarques absolutistes, les souverains éclairés sont plus sensibles aux caractéristiques et aux évolutions de la société de leur époque. C'est ainsi qu'ils s'entourent volontiers de philosophes, ce qui leur permet également de favoriser leur propagande auprès du peuple. Constante de la monarchie absolutiste, la référence à l'Église, à la religion et au caractère divin du pouvoir royal, est peu à peu délaissée par les despotes éclairés qui, en contrepartie, affichent un désir du bonheur du peuple et des intentions philanthropiques. C'est la grande différence entre monarchie absolue et éclairée. Le pouvoir royal se laïcise et perd peu à peu de sa dimension religieuse. Le despotisme éclairé est une vision sécularisée de la monarchie absolue. L'Église et la royauté concluent une alliance de raison plus que de passion.

Enfin, une autre différence paraît dans la sphère géographique : alors que la monarchie absolue s'est implantée en Europe occidentale (France, Espagne, Angleterre), le despotisme éclairé s'étend essentiellement en Europe centrale et orientale, en Russie, en Prusse et en Autriche.

Le grand projet du despotisme éclairé reste le remplacement de la tradition par la raison. Dorénavant, la direction des royaumes doit se faire de manière rationnelle. L'uniformisation du pouvoir permet un meilleur gouvernement, la centralisation de l'administration favorise une meilleure circulation des ordres du pouvoir royal. Ainsi, alors que l'économie des pays d'Europe orientale est en retard par rapport à celle de leurs voisins occidentaux, les monarques éclairés cherchent à compenser la faiblesse de l'initiative privée en intervenant plus intensément dans l'activité du pays. Par exemple, en Russie, c'est la couronne qui met en valeur les mines de l'Oural. Les pratiques interventionnistes sont encore renforcées par le caractère fondamentalement autoritaire de ces régimes, qui perdurent jusqu'au xx^e siècle.

Cette forme de pouvoir a connu une certaine postérité, comme le constate René Rémond dans son ouvrage *L'Ancien Régime et la Révolution*. Ainsi, les volontés de « bonheur » du peuple et de consolidation de l'État interventionniste, prônées par certains pays au cours des XIX^e et XX^e siècles, perpétuent cette tradition.

Bibliographie

- René Rémond, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Seuil, 1974.
- Bernard et Monique Cottret, *Histoire politique de l'Europe aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Ophrys, coll. « Synthèse-Histoire », 1996.

Sous la haute direction de monsieur François Pernot, maître de conférences en histoire moderne

La gamme idéologique en démocratie

Les indécidables démocratiques fondent une gamme idéologique, dont chaque point est légitime, tant que ses défenseurs respectent les principes rationnels de la démocratie. La compétition politique conduit à l'émergence de deux familles idéologiques, chacune composée de différents styles et nuances.

Pour servir le bien commun par l'entremise de la paix et de la justice, les citoyens et les politiciens sont requis, d'une part, de s'entendre sur les principes rationnels du régime démocratique et, d'autre part, de prendre position sur les problèmes indécidables rationnellement, en leur apportant des solutions non rationnelles. Trois caractères dominants et distinctifs d'une démocratie fidèle à sa nature résultent de cette exigence double. Le plus important est que toutes les positions non rationnelles sont légitimes et garanties légalement. Par implication, toute opinion idéologique portée au pouvoir par les citoyens doit se garder d'en user pour abolir ou réduire au silence les autres, du moment qu'elles respectent les principes rationnels fondateurs. Ceux-ci incluent donc le principe de l'alternance au pouvoir.

Le deuxième caractère est imposé par les libertés d'opinion et d'expression. Elles entraînent la mise en évidence de toutes les positions idéologiques possibles dans le respect des principes, leur développement par les intellectuels et la prolifération d'opinions dans tous les sens et pour tous les goûts. Le caractère est réel mais trompeur. En effet, la diversité est atténuée par l'adhésion à des principes communs et réduite par la contrainte de la compétition politique. Comme le pouvoir est délégué à la majorité des délégués, les candidats doivent réunir des coalitions et les unir sur des choix idéologiques communs. Cette contrainte induit un troisième caractère, à savoir la polarisation idéologique.

Elle s'exprime dans l'émergence de deux familles idéologiques fondamentales, chacune attachée à quelques choix idéologiques centraux et diversifiée en nuances plus ou moins marquées. Elle se traduit aussi dans la nature polémique des idéologies, si bien que toute position idéologique est à la fois « pour » une solution non rationnelle et « contre » les autres solutions. Comme tout conflit humain court toujours le risque de monter aux extrêmes,

la polarité idéologique mal contrôlée peut dégénérer en lutte à mort. Réciproquement, tout combat politique à mort recourt toujours à des habillages et à des justifications idéologiques.

La prise en compte de ces trois caractères permet de comprendre et d'expliquer la situation idéologique de toutes les démocraties modernes parvenues à maturité. La polarisation impose la distribution des opinions politiques en deux familles fondamentales, que l'on a coutume de désigner, en France, par les mots de « gauche » et de « droite ». Les mots sont arbitraires, mais non les réalités désignées, car elles sont repérables dans toutes les démocraties. Par ailleurs, la diversification des opinions est telle que chaque famille inclut plusieurs styles idéologiques, selon l'accent mis sur tel ou tel problème et la solution retenue. Une classification simplifiée, mais réaliste et valable pour toutes les démocraties de l'Occident moderne, retient trois styles fondamentaux dans chacune des deux familles.

Un style de droite est « conservateur », au sens propre de prétention à conserver en l'état ce qui est. Des nuances apparaissent selon l'accent mis sur ce qui doit être conservé, les positions sociales, les valeurs traditionnelles, religieuses en particulier, la nation, la souveraineté de la politique... Un style « paternaliste » met l'accent sur les devoirs des élites envers le peuple et les déshérités. Un style « libertarien » défend la sphère privée et les initiatives qu'elle favorise, et se méfie systématiquement de tous les empiètements du public sur le privé.

La famille de « gauche » se définit par le souci de faire participer le plus grand nombre aux activités et aux avantages de la démocratie. Ce point de ralliement a surtout valeur historique, car, en Europe du moins, les développements politiques ont été marqués par la question essentielle de décider qui était citoyen, les élites ou le peuple tout entier. Un style de gauche en conserve un trait « égalitaire » dominant et une inclination à rabaisser les prestigieux, à punir les riches et à s'opposer aux puissants. Un style « étatiste » est porté à confier au public et à l'État la résolution du plus grand nombre possible de problèmes et à tolérer une ingérence élevée dans les affaires privées, au nom de l'intérêt général. Un style « anarchiste » prend le contre-pied et abhorre les intrusions étatiques, mais, contrairement aux libertariens, farouchement individualistes, les anarchistes inclinent aux associations et aux communautés libres.

Mémoires d'Outre-Tombe, 1848⁽¹⁾

« Les enchaînements de l'histoire, le sort des hommes, la destruction des empires, les desseins de la Providence, se présentaient à ma mémoire en s'identifiant aux souvenirs de ma propre destinée. »

C'est en 1803, lors d'un voyage à Rome, que François-René de Chateaubriand (1768-1848) se voit révéler le privilège du génie : « donner une existence impérissable » aux choses de ce monde. Il s'attèle alors, vers 1810, à la rédaction des *Mémoires de ma vie* qui seront abandonnés ensuite, lorsque Chateaubriand décidera d'écrire les *Mémoires d'Outre-Tombe*. Son entreprise constitue alors, pour une part, une réaction au milieu littéraire qui ne trouve plus autant de prestige à son œuvre, malgré sa célébrité.

Dans les *Mémoires de ma vie*, il s'attache à l'évocation de sa jeunesse et de sa personne privée. Par la suite, dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, il s'efforce de réinvestir véritablement l'Histoire et de dépasser les confidences personnelles. À l'exemple de Shakespeare, il veut représenter toute la substance de l'humanité, en exposant les scènes « basses » autant que les scènes « hautes ». Sa vie est bientôt envahie par ce « monument », doté dès lors d'une double temporalité : celle de l'action, et celle de la réflexion née de l'écriture. En tant que témoin irremplaçable de l'épopée de son temps, il renonce à une affirmation individualiste pour viser un avenir au-delà de la tombe, car il veut que la publication de ses mémoires soit posthume : selon lui, c'est hors du temps que peut parvenir aux vivants une « voix incomparable ».



François-René, vicomte de Chateaubriand, méditant sur les ruines de Rome, Anne-Louis Girodet de Roussy-Trioson, 1811, huile sur toile, châteaux de Versailles et de Trianon.

© RMN / Gérard Blot

Si la structure du livre n'est pas toujours formelle, quatre parties distinctes se manifestent au niveau de la lecture. Les trois premières correspondent à ses « carrières » menées durant trois périodes historiques différentes : sa carrière de soldat et de voyageur qui a fait naître sa vocation littéraire, sa carrière d'écrivain, menée sous le règne de Napoléon (à qui sont consacrés de nombreux chapitres des *Mémoires*), et sa carrière politique, menée sous la Restauration. La dernière renferme des réflexions sur l'ensemble de son parcours.

Ces *Mémoires* sont l'occasion pour Chateaubriand d'une profonde réflexion sur le sens de l'Histoire et l'action des hommes qui la font. Il soulève une vaste problématique pouvant donner une intelligibilité à son existence : qu'est-ce

que vivre dans le temps ? Pour cela, il tente de se détacher du monde afin de devenir une sorte de conscience vide. Selon lui, être historien de soi oblige à se faire historien de tous. L'homologie entre histoire individuelle et histoire collective devient le fondement de ses mémoires car toutes deux se composent d'époques superposées, retraçant une histoire fragmentaire significative. Seule cette conscience collective reflète, à ses yeux, le passage du temps car les « *vestiges refroidis* » ont perdu tout sens. Par ailleurs, la réalité de l'Histoire n'apparaît que dans le temps long, par le biais d'un processus qui la métamorphose en mythes et légendes. C'est pourquoi il se garde d'effectuer de minutieuses reconstitutions qui risqueraient d'ôter leur sens aux événements : « *Je peins ses [Napoléon] batailles, je ne les décris pas.* » Enfin, il s'oppose à la représentation glorieuse d'une Histoire en marche vers sa propre réalisation, affirmant qu'elle est au contraire, à l'image de la défaite de Waterloo, tragique : elle se défait ou est impuissante à se constituer.

Mais c'est la Révolution de 1789, perçue comme irréversible, qui a le plus ébranlé le jeune Chateaubriand dans ses convictions. En effet, la société française connaît une sorte de mort politique qui pourrait n'être suivie d'aucune régénération. Il comprend alors que la clef de la survie se trouve dans l'acceptation de la métamorphose. La traversée du « *fleuve de sang* » devient pour lui un rite initiatique, et le passage de l'ancien monde, gouverné par la monarchie, au nouveau monde, révolutionnaire, l'oblige à ce constat essentiel : « *Je me suis rencontré entre les deux siècles comme au confluent de deux fleuves ; j'ai plongé dans leurs eaux troublées, m'éloignant à regret du vieux rivage où j'étais né, et nageant avec espérance vers la rive inconnue où vont aborder les générations nouvelles.* » Cette difficulté à se situer est au cœur de son écriture et, en novembre 1841, date à laquelle se clôt le récit, il n'est qu'au seuil de ce nouveau monde, encore à bâtir.

Cette œuvre, incomprise lors de sa publication, a été redécouverte au milieu du xx^e siècle par le monde des écrivains, mais a laissé cependant les spécialistes indifférents. Aujourd'hui, elle est considérée comme une œuvre majeure du romantisme français car elle a su représenter le monde en substance et dans sa diversité. Chateaubriand, en renonçant à la reconnaissance terrestre, a gagné son pari : il a ouvert à jamais la région des ombres.

Bibliographie

- *Mémoires d'Outre-Tombe*, Chateaubriand, Classique modernes, La Pochothèque, tomes 1 et 2, 1989.

1. Voir article *Les Carnets du Temps* n° 12, « Chateaubriand ».

Sous la haute direction de monsieur Michel Jarrety, professeur à la Sorbonne

La Déclaration universelle des droits de l'homme : 60 ans après...

Le monde sort exsangue de la seconde guerre mondiale et voit pourtant une lueur d'espoir avec l'adoption, le 10 décembre 1948, de la Déclaration universelle des Droits de l'homme (DUDH).

La DUDH est la consécration des principes de Droits de l'homme formulés par la Charte des Nations unies, quand elle affirme dès son préambule sa « *foi dans les droits fondamentaux de l'homme* », dont le contenu n'avait pu être développé faute de temps. Adoptée après seulement dix-huit mois de travaux, dans un contexte mondial de tensions annonçant la guerre froide, la DUDH énumère à côté des droits civils et politiques, revendiqués par les États du futur bloc de l'Ouest, divers droits économiques, sociaux et culturels, affirmés par les États du futur bloc de l'Est, droits qui conduiront à deux pactes signés en 1966.

La DUDH s'inscrit donc comme « l'idéal commun à atteindre »⁽²⁾, dont les droits sont constamment réaffirmés comme indivisibles, universels et interdépendants. Elle sert de référence aussi bien à l'ONU que dans les groupes régionaux où elle continue d'inspirer bon nombre de constitutions nationales, conventions et chartes régionales, notamment en Europe et en Afrique.

Il a été reproché à la Déclaration d'avoir une vision unilatérale et subjective du monde et des libertés, et de faire fi des différences culturelles. Or les principes essentiels de la Déclaration, y compris l'universalisme, ont été réaffirmés dans les instruments internationaux ultérieurs. Un grand nombre des constitutions y font référence. De même, certains États issus de la décolonisation s'en sont inspirés pour revendiquer leur indépendance (notamment le « droit de révolte contre la tyrannie et l'oppression » et le droit à l'autodétermination des peuples).

Cependant, le terme d'universel qu'avait souhaité René Cassin, l'un de ses fondateurs, est critiquable. Beaucoup de ceux qui contestent la Déclaration lui reprochent une vision trop européenne de l'homme et de ses droits. Depuis 1948, l'ONU s'est en effet élargie à des peuples porteurs de systèmes de valeurs culturelles, religieuses, et politiques très différentes des traditions individualistes et libérales occidentales. En quoi, dès lors, la Déclaration peut-elle être qualifiée d'universelle ? Est-ce du fait de la diversité de provenance de ses

rédacteurs, ou parce qu'elle interpelle tous les êtres humains quelle que soit leur origine ? En réalité, le texte n'avait en aucun cas vocation à s'adresser à un petit groupe d'États qui se serait fait le porte-parole d'une vision étroite des Droits de l'homme, les autres États pouvant alors dénoncer le caractère régional et ethnocentriste du texte. La Déclaration a, en effet, « *par essence, vocation universelle car les Droits de l'homme et leur mise en œuvre seront sans force, sans compétence légitime et sans liens justifiables avec les Nations unies s'ils n'émanent pas d'une majorité des États membres* »⁽³⁾. C'est pourquoi la Déclaration est *universelle* et non *universaliste*, le consensus étant toujours de rigueur pour épouser des conceptions parfois divergentes des droits de l'homme. En outre, les sources de la Déclaration se fondent sur des textes juridiques provenant de tous les continents et de tous les régimes politiques, de sorte que la DUDH n'est en rien une œuvre exclusivement occidentale. Au-delà de la composition du comité de rédaction, c'est bien le contenu de la Déclaration qui est d'origine universelle. La Déclaration en elle-même échappe d'ailleurs à l'adhésion formelle des États membres de l'ONU.

De fait, le véritable problème qui se pose est la reconnaissance de l'individu par le droit international public que réalise la Déclaration et pas seulement la proclamation de l'universalité des droits. Or, là encore, cela ne doit pas nous amener à conclure que la Déclaration est une œuvre purement occidentale, dans la mesure où parler de Droits de l'homme ou même de liberté dans une société où aucun choix n'est laissé à l'individu n'aurait aucun sens. Le paradoxe réside surtout dans le fait qu'elle ait été votée par des États, qui sont les acteurs du droit international, alors même qu'elle semble davantage être l'œuvre d'une société civile universelle organisée.



Les États membres de l'Organisation des Nations unies, réunis en Assemblée générale au palais de Chaillot, à Paris, adoptent la Déclaration universelle des Droits de l'homme, un texte définissant les droits de base devant s'appliquer à tous les êtres humains. Le Canadien John Peters Humphrey et le Français René Cassin en sont les principaux auteurs.

DR

1. Cette page n'entre pas dans le périmètre retenu pour l'oral du cycle de perfectionnement au commandement.

2. Cf. texte de la DUDH.

3. René Cassin, in *La déclaration universelle et la mise en œuvre des Droits de l'homme*, RCA-DI, 1951, p. 322.

La langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

Du pléonasme redondant !

« Vivez si m'en croyez, n'attendez à demain.
Cueillez dès **aujourd'hui** les roses de la vie. »

Pierre de Ronsard, *Sonnets pour Hélène*

Les modes se font et se défont. Pour autant certains processus perdurent à travers le temps, voire se renforcent. Est-ce parce qu'il s'agit du premier temps que nous apprenons sur les bancs de l'école, est-ce parce qu'il est difficile de se projeter dans l'avenir, ou parce que se lancer dans un passé qui peut être sombre fait peur ? En tout cas, une chose est sûre, le Français aime le présent au point d'en écrire le pléonasme. Dès le Moyen-Age, **au jour d'ui** (**ui** issu du latin *hodie* qui veut dire « ce jour », partant double expression du présent) fut contracté en **aujourd'hui**. Toutefois, quelques siècles plus tard, comme si l'expression n'était plus assez forte (ou parce que le Français a perdu le sens d'**hui**), la redondance est redondée pour donner naissance à cette splendide expression d'une lourdeur sans nom : **au jour d'aujourd'hui**, qui pourrait si bien être remplacée par une expression plus alerte : **à** ou **en ce jour**.

« *Le plus grand obstacle à la vie est l'attente, qui espère demain et néglige aujourd'hui.* » Sénèque, *La Brièveté de la vie*.

1. Cette page n'entre pas dans le périmètre retenu pour l'oral du cycle de perfectionnement au commandement.

Le comité pédagogique

sous le haut patronage du général d'armée aérienne Stéphane Abril,
chef d'état-major de l'armée de l'air

Jean-Marc Laurent, *général de brigade aérienne, secrétaire général du comité pédagogique, et directeur du Centre d'études stratégiques aérospatiales.*

Jean Tulard, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

Jean Baechler, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

André Lewin, *ambassadeur de France.*

Denise Flouzat, *recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

Martine Méheut, *présidente de l'Association européenne des enseignants.*

Michel Jarrety, *professeur à la Sorbonne.*

Brigitte Debernardy, *contrôleur général des armées.*

Jean-Yves Daniel, *inspecteur général de l'Éducation nationale.*

Claude Carlier, *président de l'Institut d'histoire des conflits contemporains.*

Patrick Facon, *directeur de recherche au Service historique de la Défense, enseignant chercheur à l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines.*

François Pernot, *maître de conférences en histoire moderne.*

Aymeric Chauprade, *professeur de science politique à l'université de Neufchâtel.*

Hervé Coutau-Bégarie, *directeur d'études à l'École pratique des hautes études.*

Alain Bévillard, *général de corps aérien, ancien inspecteur de l'armée de l'air.*

Les Carnets du Temps

Centre d'études stratégiques aérospatiales

Centre d'enseignement militaire supérieur Air

1, place Joffre

B.P. 43

00445 ARMÉES

www.cesa.air.defense.gouv.fr

www.eoaa.air.defense.gouv.fr